

Conseil Municipal
Réunion du 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, Mme Patricia GUICHARD, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Michel KINN, Mme Véronique MULLET, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Françoise BRISSON (pouvoir à M. Marie-Noëlle PEYREGA), M. Gaston LE ROY (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS), Mme Corinne GENTÉ (pouvoir à Mme Véronique MULLET), Mme Claudia SÉJOURNÉ (pouvoir à Mme Joëlle THABARD), M. Christophe FLEURY (pouvoir à Mme Laurence FLEURY).

Excusés : M. Fredy NORMAND, Maximilien LEDUC, M. Michel BORDONADO

Mme Véronique MULLET a été élue secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 30

OBJET : Dénomination de voie : Route de Challans - Hôtel situé le long de la route et Lieux-dits L'ENCLOSE, LA ROSIERE, LA PERDUERE, LE BOUSIER, SAINTE-MARIE, ROCHE MARIE, LA DOUCETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est

nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage de l'hôtel et dans les lieux-dits L'Enclose, La Rosière, La Perduère, Le Bousier, Sainte-Marie, Roche Marie, La Doucetièrre, le long de la route départementale D95, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur en nommant la voie qui y passe par manque de nomination et de numérotation.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui les dessert, ci-dessous :

□ Route de Challans,

Cette route débutera au rond-point du Moulin Mocrat qui se situe à l'entrée de Machecoul en venant de Nantes et se terminera à la limite de la commune avec Bois de Céné. Ce nom est choisi pour des raisons historiques et usuelle, cette route est couramment nommée ainsi.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de route proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment son article
L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3
relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies
publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la
communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du
Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du
numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa
numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et
représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage des lieux-dits L'Enclose, La Rosière, La Perduère, Le Bousier, Sainte-Marie, Roche Marie, La Doucetièrre.
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « route de Challans »

- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 14 : Adressage_plan_route de Challans_Hôtel, L'Enclose, La Rosière, La Perduère, Le Bousier, Sainte-Marie, Roche Marie, La Doucetière

Le Maire,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20241121-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-11-2024

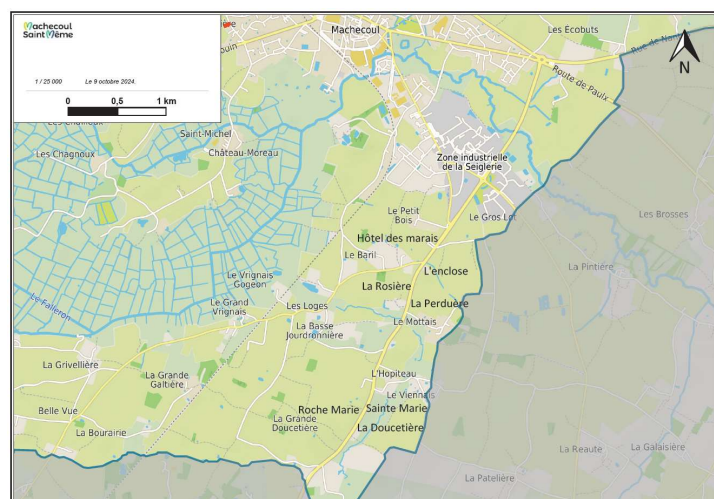
Publication le : 21-11-2024



Laurent ROBIN,
Le Maire

Nomination : route de Challans – Lieux-dits L'Enclose, La rosière, La Perduère,
Le Bousier, Sainte-Marie, Roche-Marie, La Doucetière

Pas de nom de voie
AVANT



Exemple d'adresse :
Nom – Prénom propriétaire
2371 route de Challans
Lieu-dit **L'Enclose**
44270 Machecoul Saint Môme

APRES

Nomination de voie + numérotation au mètre dans le lieu-dit L'Hôpiteau

